

Ecole à la maison : quatre enfants enlevés de force à leur famille en Allemagne

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#), [En Une](#), [Points non négociables](#)

Date : 31 août 2013



Jeudi matin, 8 heures. La famille Wunderlich, Dirk et Petra et leurs quatre enfants, entame sa journée d'école à la maison. Tout semble calme autour de leur maison dans les environs de Darmstadt. Mais soudain, la sonnette retentit. A travers la fenêtre, le père de famille voit une véritable armée qui investit la paisible demeure. Une vingtaine de personnes : travailleurs sociaux, officiers de police et même des agents spéciaux armés. A travers la porte, on lui signifie qu'on veut lui parler. Dirk essaie de poser une question, mais en quelques secondes trois policiers approchent avec un engin pour défoncer la porte. Il obtempère.

Brusquement, Dirk Wunderlich est poussé dans un fauteuil et immobilisé. Les forces de l'ordre

sont là pour embarquer les enfants. Le tort, le seul tort des Wunderlich ? Celui de vouloir faire l'école à la maison : c'est interdit en Allemagne (comme au temps des Nazis) et même la Cour européenne des droits de l'homme – surtout elle – reconnaît le droit des Etats signataires de la Convention d'organiser comme ils l'entendent l'obligation d'instruction, pour assurer l'intégration au sein de la communauté et la mixité sociale de tous les enfants.

A cette aune les Wunderlich sont de dangereux malfaiteurs et ils ont été traités comme tels. Dirk montre-t-il le moindre signe de vouloir bouger ? Les agents spéciaux sont là pour le saisir de force.

Les quatre enfants, âgés de 7 à 14 ans, ont été emmenés sans ménagements, sans même que leur maman puisse les embrasser : « C'est trop tard maintenant », lui lance un agent spécial en l'écartant violemment. L'aînée, Machsejah, est embarquée entre deux gros policiers.

Les voisins, témoins de la scène, pleurent.

Aussitôt les enfants emmenés – kidnappés ! – les parents Wunderlich ont été convoqués par la direction des services sociaux, et ils s'y sont rendus, rejoints par leur avocat Andreas Vogt qui a sauté dans le premier train pour pouvoir venir les assister. Bien sûr, ils ont contesté l'opération de force par laquelle leurs enfants leur ont été enlevés. Réponse : il va falloir attendre que le juge rentre de ses vacances. Comme on pouvait s'y attendre, et comme l'a précisé Me Vogt au Home School Legal Defense Association (HSLDA), les Wunderlich n'ont reçu aucune marque de sympathie de la part des autorités.

HSDLA a eu accès à l'ordonnance judiciaire du 28 août, signée du juge Koenig de Darmstadt, qui a autorisé à l'emploi de la force pour faire « saisir » les enfants : il n'est question que du fait que les Wunderlich continuent de les scolariser à la maison, aucune allégation de mauvais traitements ou d'autres manquements n'y figure. Pas même une accusation d'instruction insuffisante.

Mieux, l'ordonnance précisait que l'utilisation de la force à l'encontre des enfants, si nécessaire, était autorisée, au motif que les enfants avaient « adopté les opinions de leurs parents » en ce qui concerne l'école à la maison et qu'on pouvait s'attendre à ce qu'il n'y ait « aucune coopération » de la part des parents comme des enfants.

Michael Farris, président de HSLD, a dénoncé l'opération en affirmant que « l'Allemagne a brutalement violé les droits de cette famille ». « Ce dernier épisode, la saisie de quatre beaux enfants innocente, est un acte abominable de la part d'un Etat voyou. » Et de souligner qu'une telle opération contrevient directement aux droits fondamentaux de l'homme : « L'Allemagne est partie à de nombreux traités de sauvegarde des droits de l'homme qui reconnaissent le droit des parents de donner une éducation conforme à leurs convictions religieuses. L'Allemagne a totalement méconnu ses obligations de partie à ces traités et d'Etat de démocratie libérale. »

Au-delà du côté peut-être volontairement naïf de ses remarques – depuis que les « droits de l'homme » sont affirmés, il n'y a pas de liberté pour les ennemis de la Liberté – il faut bien

s'appuyer sur le droit et en son état actuel celui-ci donne évidemment raison aux familles qui choisissent la scolarisation à domicile, nonobstant toute décision contraire de tel ou tel tribunal international.

Les Wunderlich ont derrière eux un parcours semé d'embûches, faisant face – parfois avec succès – aux manœuvres totalitaires qui tentent de les priver de leur droit d'éducation. Pour fuir l'interdiction de l'école à la maison dans leur pays ils ont tenté de s'établir dans d'autres pays de l'Union européenne mais les difficultés matérielles – Dirk Wunderlich n'ayant pas réussi à trouver du travail – les a contraints de retourner en Allemagne. Dès leur arrivée l'an dernier, les passeports des enfants furent saisis pour empêcher toute nouvelle tentative de « fuite ».

Petra, son épouse, s'est dite « dévastée » par la descente des forces de l'ordre et la saisie des enfants : « Nous sommes vides. Nous avons besoin d'aide. Nous nous battons mais nous avons besoin d'aide. »

• *Pour contacter l'ambassade d'Allemagne en France : Ambassade de la République fédérale d'Allemagne, 13-15 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris.*